

fédérations | clubs | amicales | associations

mettez de
la santé
dans votre sport !



spor
sante
PAYS DE LA LOIRE



ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

fédérations | clubs | amicales | associations

PARTICIPER

ÊTRE QUALIFIÉ

ÊTRE RÉFÉRENCÉ



pour nous contacter : cliquez !
drdjcs-pdl-forum-sport-sante@jscs.gouv.fr

PARTICIPER

L'offre APA (activité physique adaptée)

› un double objectif : améliorer la santé et la qualité de vie du malade, et baisser son traitement médicamenteux

- pratique basée sur aptitudes et motivation de la personne
- pratique adaptée à son état de santé et à la sévérité de la maladie
- prise en compte de la fragilité de ces publics, notamment lorsqu'ils ne sont pas autonomes dans la gestion de leur maladie

› dans le cadre d'une affection longue durée (ALD), des activités physiques adaptées peuvent être prescrites par le médecin traitant

- évaluation des limites fonctionnelles du patient
- prescription d'une activité physique adaptée
- orientation vers un intervenant
- suivi par le médecin traitant

Les destinataires de l'offre APA

› sur prescription : les patients atteints d'une ALD

L'Assurance maladie reconnaît 31 ALD, qui peuvent être regroupées principalement en six grandes familles : les maladies métaboliques (diabète), les maladies cardio vasculaires (hypertension artérielle, maladie coronarienne, artériopathie...), les maladies respiratoires (insuffisance respiratoire, mucoviscidose...), les cancers, les maladies neurologiques (sclérose en plaque, parkinson, AVC, alzheimer...), les maladies rhumatismales et ostéo-articulaires chroniques.

C'est le médecin traitant, dans le cadre du parcours de soins des patients, qui peut prescrire une activité physique adaptée.

› sans prescription : les patients atteints d'une maladie chronique

Parce qu'une maladie chronique peut s'aggraver et basculer en ALD, encourager et accompagner les patients dans leur investissement pour l'amélioration de leur état de santé est important.

Quelques exemples de maladies chroniques pour lesquelles la pratique d'une activité physique est médicalement encouragée : surpoids, obésité, hypertension artérielle, etc.

› important

Dans le cadre d'une maladie chronique, il convient de faire évaluer le niveau de sévérité de la maladie par un médecin.



ÊTRE QUALIFIÉ

ÊTRE RÉFÉRENCÉ

PARTICIPER

Les intervenants de l'offre APA

› dans les clubs sportifs affiliés à une fédération

› dans les structures privées sportives

› les travailleurs indépendants / coachs sportifs

› certains professionnels de santé

- masseurs kinésithérapeutes
- ergothérapeutes
- psychomotriciens

Modalités financières

Ni la prescription, ni la dispensation de l'activité physique adaptée (APA) ne peuvent donner lieu à une prise en charge financière par l'Assurance maladie.

À NOTER Certaines complémentaires santé proposent à leurs adhérents des **modalités de prise en charge**. Les renseignements sont à prendre par chaque patient auprès de son assurance.

[Pour consulter la liste des complémentaires santé proposant une prise en charge partielle ou totale, cliquez ici](#)

[Pour consulter le guide d'information sur les complémentaires santé, cliquez ici](#)



ÊTRE QUALIFIÉ

ÊTRE RÉFÉRENCÉ

PARTICIPER

Un engagement cohérent...

... avec le Plan régional santé bien-être

> deux cibles

- naturellement le plus grand nombre !
- mais aussi des **populations spécifiques**, dont les publics directement concernés par l'offre APA

> des moyens mis à disposition

- la formation des intervenants
- le développement d'un réseau « santé » et d'un réseau « sport »
- un **annuaire électronique régional** de référencement pour donner aux fédérations, clubs et professionnels du sport une **visibilité optimale** sur leur offre
- prochainement des outils complémentaires : vidéos, carnet du patient, etc.

... avec votre engagement sportif

> en lien avec les valeurs des fédérations sportives

- l'éthique
- les valeurs humaines et morales liées à la pratique sportive
- les bienfaits avérés pour la santé
- la diversité et la mixité sociale au travers de l'accueil de l'ensemble des composantes de notre société

> permettant de promouvoir et faire partager votre sport en touchant de nouveaux publics dans les Pays de la Loire

- 1 030 376 licenciés (au 31/12/17)
- **près de 600 000 patients atteints d'une ALD** en 2018, dont nombre d'entre eux est en attente de **propositions d'accueil et d'activités** !

> des leviers financiers

Les acteurs publics sont conscients des enjeux de santé publique liés à la pratique sportive. Dans ce cadre et pour vous aider dans le lancement d'activités orientées APA, des subventions peuvent être sollicitées.



ÊTRE QUALIFIÉ

ÊTRE RÉFÉRENCÉ

ÊTRE QUALIFIÉ

Trois catégories d'intervenants sportifs qualifiés pour encadrer les personnes atteintes d'une ALD

› enseignants en APA filière STAPS

› éducateurs sportifs titulaires d'une qualification ouvrant droit à exercer contre rémunération

- diplômés d'Etat : BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJPS
- titres à finalité professionnelle (TFP)
- certificats de qualification professionnelle (CQP)

À NOTER Seuls certains TFP et certains CQP sont autorisés à dispenser de l'APA prescrite par un médecin traitant à des patients atteints d'une ALD. Ils doivent figurer sur la liste d'aptitude fixée conjointement par le ministère des Sports, le ministère de la Santé et le ministère chargé de l'Enseignement supérieur. Le texte réglementaire fixant la liste des TFP est en cours d'élaboration.

[Pour consulter les listes des CQP autorisés et les conditions d'exercice s'y rapportant, cliquez ici.](#)

› personnes titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive agréée

Il s'agit bien souvent des entraîneurs et animateurs bénévoles dans les clubs affiliés à ces fédérations sportives.

À NOTER Seules certaines certifications fédérales et dans des conditions bien délimitées, autorisent leurs titulaires à dispenser une activité physique adaptée prescrite par un médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. La liste de ces certifications fédérales est fixée par l'arrêté conjoint du ministère des Sports et du ministère de la Santé du 8 novembre 2018.

Pour consulter la liste des certifications fédérales autorisées et des conditions d'exercice s'y rapportant :

[Liste 1, cliquez ici](#)

[Liste 2, cliquez ici](#)



Attention Il est vivement recommandé de proposer des APA aux malades chroniques avec des intervenants de même niveau de qualification que celui requis pour encadrer les personnes atteintes d'ALD.

PARTICIPER

ÊTRE RÉFÉRENCÉ

ÊTRE QUALIFIÉ

Adapter l'intervenant à la limitation fonctionnelle du patient

Le médecin traitant est appelé à orienter son patient de façon préférentielle vers une ou plusieurs des catégories d'intervenants habilités.

› limitation fonctionnelle sévère

- réservé au professionnels de santé

› limitation fonctionnelle modérée

- enseignants en **APA filière STAPS**

› limitation fonctionnelle minime

- éducateurs sportifs **diplômés d'État** : BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJPS

› sans limitation fonctionnelle

- éducateurs sportifs **diplômés d'État** : BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJPS
- titulaires d'un **titre à finalité professionnelle** (TFP) autorisés par arrêté ministériel
- titulaires d'un **certificat de qualification professionnelle** autorisés par arrêté ministériel
- titulaires d'un **diplôme fédéral** autorisés par arrêté ministériel

[Pour plus de détails sur l'orientation préférentielle du choix des intervenants habilités, consulter l'instruction interministérielle ici](#)

Important

Dans le cadre d'une maladie chronique, il convient de **faire évaluer** le niveau de sévérité de la maladie par un médecin.



PARTICIPER

ÊTRE RÉFÉRENCÉ

ÊTRE RÉFÉRENCÉ

Les avantages de l'annuaire en ligne

› vous offrir une visibilité régionale

- auprès des **médecins traitants** prescripteurs d'APA
- auprès des **professionnels de santé** impliqués dans une démarche APA
- auprès des **collectivités territoriales**, de plus en plus sensibles aux enjeux du sport santé
- auprès des **personnes souffrant d'une maladie chronique ou d'une ALD** pour les aider à trouver un club ou un professionnel capable de les accueillir

› vous intégrer dans un réseau de différentes catégories d'intervenants du sport-santé

- certains professionnels de santé : masseurs kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens
- les travailleurs indépendants / coachs sportifs : éducateurs sportifs et enseignants en APA
- les clubs sportifs affiliés à une fédération
- les structures privées sportives relevant du secteur marchand

Intégrez l'annuaire en ligne

Cet annuaire a été mis en place par l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la DRDJSCS des Pays de la Loire.

› trois conditions requises

- proposer une activité physique **adaptée** à des personnes souffrant de maladie chronique ou d'une **ALD**
- avoir les **qualifications** requises par la réglementation en vigueur
- être détenteur d'une **carte professionnelle** en cours de validité (à renouveler tous les cinq ans) pour les éducateurs sportifs exerçant contre rémunération

[Pour demander ou renouveler votre carte professionnelle, se rendre sur le portail de télédéclaration \(eaps.sports.gouv.fr\) : cliquer ici](https://eaps.sports.gouv.fr)

[Pour toute demande de renseignement sur les cartes professionnelles et prendre contact avec votre direction départementale : cliquer ici](#)



PARTICIPER

ÊTRE QUALIFIÉ

ÊTRE RÉFÉRENCÉ

Une procédure simple pour vous référencer

1 > téléchargez le formulaire

[Pour télécharger le formulaire en ligne sur sport-sante-paysdelaloire.fr](http://sport-sante-paysdelaloire.fr)
[cliquez ici](#)

2 > remplissez le formulaire

3 > retournez-le à la DRDJSCS

drdjscs-pdl-forum-sport-sante@jcs.gov.fr



cliquez pour nous contacter
drdjscs-pdl-forum-sport-sante@jcs.gov.fr



conception et réalisation Graphitti communication graphique _ 02 51 77 13 13 | photos Shutterstock

PARTICIPER

ÊTRE QUALIFIÉ